



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.377/3
20 avril 2013
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

2^{ème} Réunion du Groupe de coordination EcAp

Athènes (Grèce), 24 avril 2013

**Progrès de la mise en œuvre de l'EcAp et projet de liste de BEE et de cibles
pour la mer Méditerranée**

1. Introduction

Le paragraphe opérationnel 6 de la décision IG.20/4 « mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique », adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de sa 17^e réunion à Paris, décide de la mise en place d'un Groupe de coordination EcAp (GC EcAp) composé par les points focaux PAM, l'Unité de coordination, les composantes PAM et les partenaires PAM afin de superviser la mise en œuvre de l'Approche écosystémique, identifier les progrès et lacunes dans la mise en œuvre de la feuille de route et trouver des solutions réalisables pour l'avancement de l'Agenda EcAp.

La première réunion du GC EcAp a décidé de recevoir, examiner et approuver le travail du Groupe de correspondance des Groupes sur le BEE et les cibles concernant la définition de BEE et l'établissement de cibles, qui seront développés au moyen d'une méthodologie en Méditerranée et au niveau des sous-échelles appropriées.

L'objectif de ce document est de partager les progrès du travail réalisé depuis la dernière réunion du Groupe de coordination qui s'est déroulée à Athènes en mai 2012, de proposer des activités à réaliser afin d'atteindre les résultats escomptés dans la Décision IG.20/4 et de discuter d'un calendrier révisé comportant des priorités pour le futur.

2. Progrès dans la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en Méditerranée

2.1. Adoption d'une politique d'évaluation intégrée

Telle qu'établie dans la Décision IG.20/4, une étape importante de la mise en œuvre de l'EcAp sera la mise en place d'une politique intégrée sur les évaluations pour le PAM/PNUE. Une telle politique alignée avec le calendrier EcAp clarifiera les synergies à établir entre les différentes évaluations sectorielles afin de prendre en compte de manière cohérente les objectifs écologiques et les progrès dans leur mise en œuvre.

La préparation de la politique d'évaluation intégrée commencera par un bilan de la situation actuelle, suivi par une analyse des défis, des exigences et des éléments dans le contexte d'EcAp et inclura des consultations internes avec le système PAM. La politique intégrée d'évaluation cyclique pour le PAM doit être rédigée au deuxième trimestre de 2013 et soumise à la CdP18 pour adoption.

2.2. Analyse économique et sociale

L'objectif de l'analyse socio-économique de la Méditerranée et de développer davantage l'étude préliminaire sur les services écosystémiques, réalisée par le CAR/Plan Bleu – PAM/PNUE au cours du précédent exercice biennal.

Le processus débute avec la réunion du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) qui se déroulera dans les locaux du Plan Bleu à Nice (France) les 11 et 12 avril 2013. La réunion aura pour objectif d'assurer une couverture efficace, des discussions en profondeur et une compréhension commune de l'objectif ainsi que la nature de l'analyse économique et sociale à réaliser à l'échelle régionale, sous régionale et nationale, des principales activités humaines utilisant la mer Méditerranée et son littoral. Cette analyse inclura une évaluation des coûts de dégradation pour la richesse humaine en l'absence de mise en œuvre des plans d'action et programmes concernés afin d'atteindre ou de maintenir un BEE (étape 7 de la feuille de route EcAp), en tant qu'argument pour les mettre en œuvre.

Il est prévu que l'analyse à l'échelle régionale sera finalisée et diffusée au GC EcAp et aux Points focaux PAM pour examen, avant sa soumission à la CdP 18. Un processus similaire

sera également suivi pour la préparation et la finalisation des Directives pour l'analyse nationale.

2.3. Développement de Bon état écologique et de cibles

Le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles (COR – GEST) est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par l'UC du PAM/PNUE en coopération avec les composantes PAM concernées. Son objectif est d'assurer une couverture efficace, des discussions et des analyses en profondeur de tous les OE. Il comporte trois groupes : 1) les OE liés à la pollution et aux déchets (OE 5, 9, 10 et 11), 2) les OE liés à la biodiversité et à la pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6) et 3) les OE liés au littoral et à l'hydrographie (OE 7 et 8). Un expert thématique régional a été assigné à chaque groupe afin d'assurer la coordination et fournir une assistance technique.

La première série de réunions de ces trois groupes a eu lieu :

- pour le Groupe Pollution et déchet COR-GEST, à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine les 29 et 30 octobre 2012.
- pour le Groupe Biodiversité et pêche COR-GEST (réunion organisée en coopération étroite avec la CGPM), à Rome, Italie, les 7 et 8 février 2013.
- pour le Groupe Littoral et hydrographie COR-GEST, à Ankara, Turquie, les 12 et 13 mars 2013.

Les résultats des réunions des trois groupes COR-GEST, à savoir la première série de BEE et cibles pour l'examen du GC EcAp sont expliqués en Section 3. Le document inclut les recommandations générales et les étapes suivantes convenues par les participants au Groupe de correspondance, en tant que référence pour d'autres recommandations par le GC EcAp.

Comme demandé lors de la première réunion du GC EcAp, le Secrétariat a rédigé un rapport de synthèse sur les cibles existantes en Méditerranée figurant dans le Document « WG. 376/Inf.3 – Cibles existantes liées à 11 Objectifs écologiques ».

2.4. Préparation d'un programme régional intégré de surveillance

Le programme intégré de surveillance sera préparé par le MED POL en coopération avec toutes les composantes, conformément aux Objectifs écologiques EcAp, aux Objectifs opérationnels et aux cibles et indicateurs appropriés. L'Administrateur MED POL chargé du contrôle de l'exécution a quitté l'organisation en novembre 2012. Conformément à la décision de la 76^e réunion du Bureau en février dernier, le lancement du processus de recrutement est en attente de l'approbation des Points focaux du PAM. Comme cette période coïncidait avec la période dévouée au développement de BEE et des cibles, une décision s'impose de toute urgence afin d'éviter les retards dans la préparation du programme intégré de surveillance.

L'évaluation des besoins pour le renforcement des capacités et l'assistance technique aux pays pour la rédaction des programmes nationaux de surveillance aura lieu en 2014.

2.5. Développement et renouvellement des mesures pertinentes pour la mise en œuvre de l'EcAp

La Convention de Barcelone du PAM/PNUE a déjà développé plusieurs Stratégies et plans d'action pour renforcer la qualité et la gestion du milieu marin et de ses ressources. Plusieurs

d'entre eux sont en cours de révision, y compris PAS BIO, PAS MED et d'autres. Toutes ces révisions sont prévues dans le Programme de travail du PAM PNUE au cours de cet exercice biennal et du suivant en prenant en compte les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche écosystémique, à la fois en termes d'objectifs à atteindre, mais également en termes de calendrier et de cycle harmonisés convenus.

3. Résultats du travail du Groupe de correspondance sur le Bon état écologique et les cibles

3.1. Contexte

Lors de chaque réunion du Groupe de COR-GEST, le Secrétariat a fourni aux pays, aux Partenaires PAM concernés et aux invités deux documents, un sur les cibles existantes correspondant aux OE du Groupe et l'autre une proposition de BEE et de cibles.

- Les documents du Groupe COR-GEST Pollution et déchets :
 - UNEP(DEPI)/MED WG.372/2 «Approches pour la définition de BEE et l'établissement de cibles pour les Objectifs écologiques liés à la « pollution» dans le cadre de l'Approche écosystémique - (OE5: Eutrophisation, OE9: Contaminants, OE10: détritiques marins, OE11 : Bruit)»
 - UNEP(DEPI)/MED WG.372/Inf.3 «Document d'information : cibles existantes et OQE concernant la pollution dans le cadre du Programme MED POL du PAM/PNUE»
- Les documents du Groupe COR-GEST Biodiversité et pêche :
 - UNEP(DEPI)/MED WG.373/3 «Approches pour la définition de Bon état écologique et l'établissement de cibles pour les Objectifs écologiques (OE) suivants dans le cadre de l'Approche écosystémique : OE 1 (Biodiversité), OE2 (espèces non indigènes), OE 3 (Poissons et crustacés exploités à des fins commerciales), OE 4 (Réseaux trophiques marins) et OE6 (Intégrité des sols marins)».
 - UNEP(DEPI)/MED WG.373/Inf.3 « Cibles existantes, pertinentes pour la Méditerranée concernant la biodiversité et la pêche ».
- Les documents du Groupe COR-GEST littoral et hydrographie :
 - UNEP(DEPI)/MED WG.374/3 «Approche pour la Définition de Bon état écologique (BEE) et l'établissement de cibles pour les Objectifs écologiques (OE) 7 «Hydrographie» et OE 8 « Ecosystèmes et paysages côtiers» dans le cadre de l'Approche écosystémique.
 - UNEP(DEPI)/MED WG.374/Inf.3 «Cibles existantes pour la mer Méditerranée concernant les objectifs écologiques suivant dans le cadre de l'Approche écosystémique : OE 7 (hydrographie) et OE8 (Ecosystèmes et paysages côtiers)».

Les participants ont discuté et fourni des commentaires sur le BEE et les cibles proposés pour chaque indicateur de l'Objectif opérationnel des 11 Objectifs écologiques convenus en vertu de la Décision IG 20/4 de la CdP 17.

3.2. Définitions

Afin de mettre en place une terminologie commune, les précisions suivantes complètent les termes utilisés dans le document :

Bon état écologique : ci-après dénommé BEE, peut être défini comme l'état souhaité du milieu marin et de ses composantes. La détermination du BEE est fondée sur les 11 Objectifs écologiques et les indicateurs pertinents. Le BEE peut représenter différentes conditions selon les seuils prévus, au moyen de différentes méthodologies.

Les seuils de BEE sont utilisés pour définir la limite entre un état écologique acceptable et inacceptable (BEE ou non-BEE)

Conditions de référence BBE. À des fins d'évaluation, il est nécessaire de définir une condition/état de référence (ligne de base) pour comparer l'état actuel et futur. Les conditions de référence décrivent l'état du milieu marin (ou d'une composante) dans lequel il existe peu ou très peu de perturbations des pressions des activités humaines. Les conditions de référence ne reflètent pas nécessairement le « contexte » ou les conditions « historiques » et il revient au régulateur de décider si le BEE représentera un état vierge ou peu impacté, mais toujours bon, permettant un niveau spécifique de(s) perturbation(s) et ainsi de définir la limite entre un état acceptable (BEE) ou un état non acceptable (non-BEE).

Le **Contexte BEE** ou les **valeurs historiques** représentent la concentration de polluant attendue dans des sites « intacts » ou éloignés, conformément aux données contemporaines ou historiques.

L'échelle signifie l'ordre spatial et temporel des composantes de l'écosystème, leur évaluation et le bon état écologique. L'échelle régionale se réfère à la Méditerranée. L'échelle sous régionale se réfère aux 4 sous régions mises en place aux fins de l'Évaluation intégrée ou échelle inférieure, le cas échéant.

Les cibles de BEE sont définies dans le cadre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE en tant que «déclaration quantitative sur la condition souhaitée des différentes composantes ainsi que les pressions et les impacts sur les eaux marines concernant chacune des régions ou sous régions» (EC MSCG 2011). Les cibles de BEE doivent établir des conditions voulues, être mesurables avec des indicateurs associés permettant un suivi et une évaluation et être opérationnelles par rapport à la mise en œuvre concrète de mesures pour soutenir leur réalisation et aller vers un BEE.

3.3. Résumé des questions soulevées durant les discussions de trois réunions des Groupes COR-GEST

Les suggestions et recommandations fournies lors des trois réunions sont résumées ci-dessous :

Qualité du BEE et des cibles

- Au cours des discussions, le BEE a été défini et des cibles ont été mises en place concernant l'état et la pression à l'échelle régionale et sous régionale, le cas échéant. Les cibles de BEE ont été définies en tant que tendances pour améliorer la qualité environnementale dans des zones à risques et maintenir le statut dans les zones non impactées, en prenant en compte les lignes de bases pertinentes.
- Le Secrétariat doit consentir des efforts afin de réduire, le cas échéant, et focaliser les cibles afin de garantir leur applicabilité au moyen d'études d'intégration, de priorisation et/ou de phases.
- Le Secrétariat doit travailler davantage afin de définir les seuils adaptés pour faciliter la quantification des cibles et réviser/renforcer les enquêtes additionnelles sur les indicateurs concernant la relation entre les activités humaines et les impacts sur l'écosystème, soulignant la complexité des écosystèmes/paysages côtiers et des processus hydrographiques.

- Aucune définition de BEE et de cibles ne doit être fournie pour les indicateurs qui ne sont pas adaptés à une région, un pays, une sous-région, un habitat ou un groupe d'espèces.

Disponibilité des données

- L'existence de données a été un élément singulier dans les discussions, principalement lors de la mise en place de principes de base pour les cibles. Pour le BEE et les cibles convenus pour lesquels des données sont disponibles, les pays et le Secrétariat ont décidé de travailler davantage afin de fournir des informations sur les valeurs de base en relation avec les indicateurs pertinents et leurs cibles correspondantes. Dans les cas où les principes de base ne peuvent être mis en place en raison de limitations ou de la non-disponibilité des données, le COR-GEST a suggéré que les paramètres pertinents soient inclus dans le programme de surveillance intégré du PAM, conformément à la Feuille de route EcAp, comme convenu par la CdP 17.
- Il a été convenu dans le COR-GEST que le Secrétariat et les pays devaient travailler davantage dans le futur afin de définir, selon la disponibilité des données, les seuils pertinents pour le BEE et les cibles convenus, sujets aux décisions des Parties contractantes. En outre, afin d'utiliser les outils et mécanismes existants, le Secrétariat œuvre pour élaborer BEE et cibles liés à la pression, en fonction des cibles existantes relatives à la pression, adoptées par les Parties dans le cadre du PAS MED et des Plans régionaux connexes.

Synergies et coopération

- Comme prescrit par la CdP 17, le PAM PNUE poursuit sa coopération avec les groupes de travail concernés de la DCSMM UE, afin de renforcer les synergies pour la définition du BEE et des cibles et diffuser l'expérience méditerranéenne dans les forums européens.
- Concernant les objectifs liés à la biodiversité et à la pêche, le Secrétariat a collaboré avec la CGPM et ses comités consultatifs scientifiques. Les experts de la CGPM ont participé aux réunions des GC EcAp et des Groupes sur la Biodiversité et la pêche et ont fourni des données et des informations pour la quantification des cibles pertinentes.
- ACCOBAMS, WWF (Programme méditerranéen et Bureau national Turquie) IUCN Méditerranée, les projets EU FP7 PEGASO, PERSEUS, VECTORS et MEDINA, MEDPAN, MEDASSET, Clean-Up Greece, HELMEPA, l'Institut de recherche Tethys et Sound Seas ont également fourni des contributions substantielles aux discussions au cours de l'EcAp et une ou plusieurs réunions des Groupes.
- Dans le cas de la biodiversité, comme les objectifs et leurs indicateurs opérationnels présentent des références spécifiques aux espèces, l'importance de poursuivre la collaboration avec les organisations concernées pour élaborer des cibles et finaliser la formulation (en particulier pour les cétacés et les oiseaux marins) sera déterminante pour rendre les objectifs mesurables et quantifiables.
- Dans le cas des habitats, le Groupe a demandé au Secrétariat de travailler sur la liste relative aux habitats de type pélagiques et en mer profonde, à examiner dans le cadre de l'OE1. Le Secrétariat et le CAR/ASP travaillent sur la liste qui nécessitera également la contribution des institutions concernées.

Intégration

- Un accent particulier doit être placé sur le renforcement de l'intégration et des liens entre les descriptions de BEE et les cibles afin d'assurer une plus grande harmonisation et intégration au sein et entre les groupes.
- Les ressources de biodiversité et halieutiques sont directement et indirectement liées aux cibles établies en vertu de tous les Objectifs écologiques. Ainsi, le fait de renforcer l'intégration et les liens entre les descriptions de BEE et les cibles et d'assurer une plus grande harmonisation entre les groupes est essentiel pour minimiser les facteurs externes dans la réalisation des cibles en vertu des objectifs liés à la Biodiversité et à la pêche.

Renforcement des capacités

- Rappelant que la mise en œuvre efficace de l'EcAp en Méditerranée nécessite un haut degré d'appropriation et une participation active de la part des pays, il est essentiel que le processus régional soit soutenu par des processus nationaux alignés, conformément aux priorités et stratégies nationales en la matière.
- Les pays doivent être encouragés à identifier les experts pour chaque OE. Ces experts peuvent soutenir le représentant du Groupe de correspondance afin d'assurer une contribution adéquate de la part des pays aux objectifs des réunions du Groupe de correspondance. Afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de ces processus nationaux, le Secrétariat doit développer et réaliser des actions pour renforcer les capacités du pays à mettre en œuvre ces cibles pour atteindre le BEE (renforcement des capacités) et mettre en place des plateformes pour les échanges d'expériences.
- Par principe, le BEE et les cibles doivent prendre en compte les ressources humaines et financières dans le cadre de la surveillance intégrée.

Autres questions

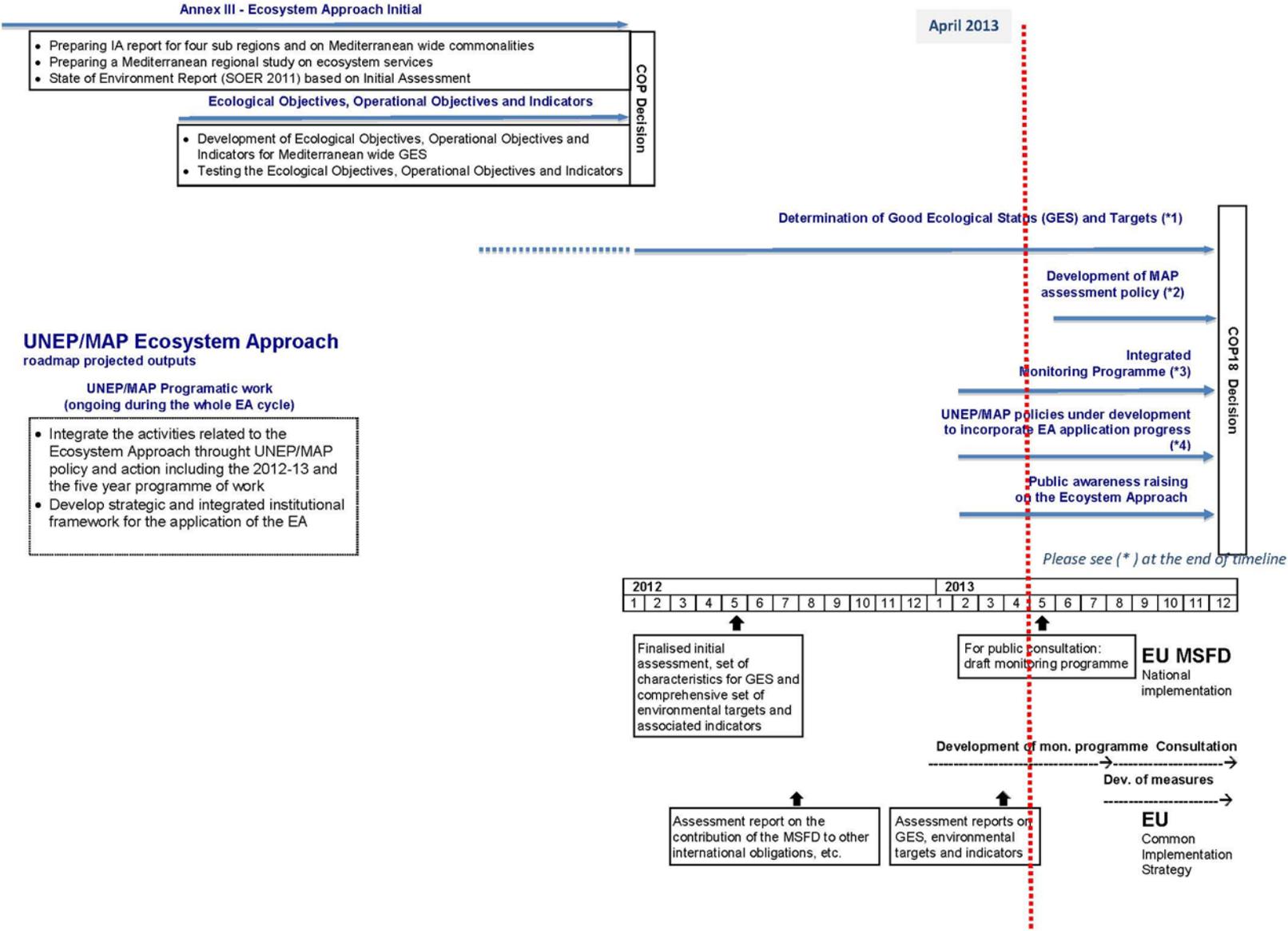
- Les pays doivent faire usage des outils existants tels que les EIE, ESE et l'Évaluation des impacts cumulatifs dans la réalisation des cibles identifiées, le cas échéant.
- En tant que partie importante des paysages terrestres et marins méditerranéens, les sites archéologiques et culturels doivent être considérés en tant que paramètres dans la mise en œuvre de l'Approche écosystémique.

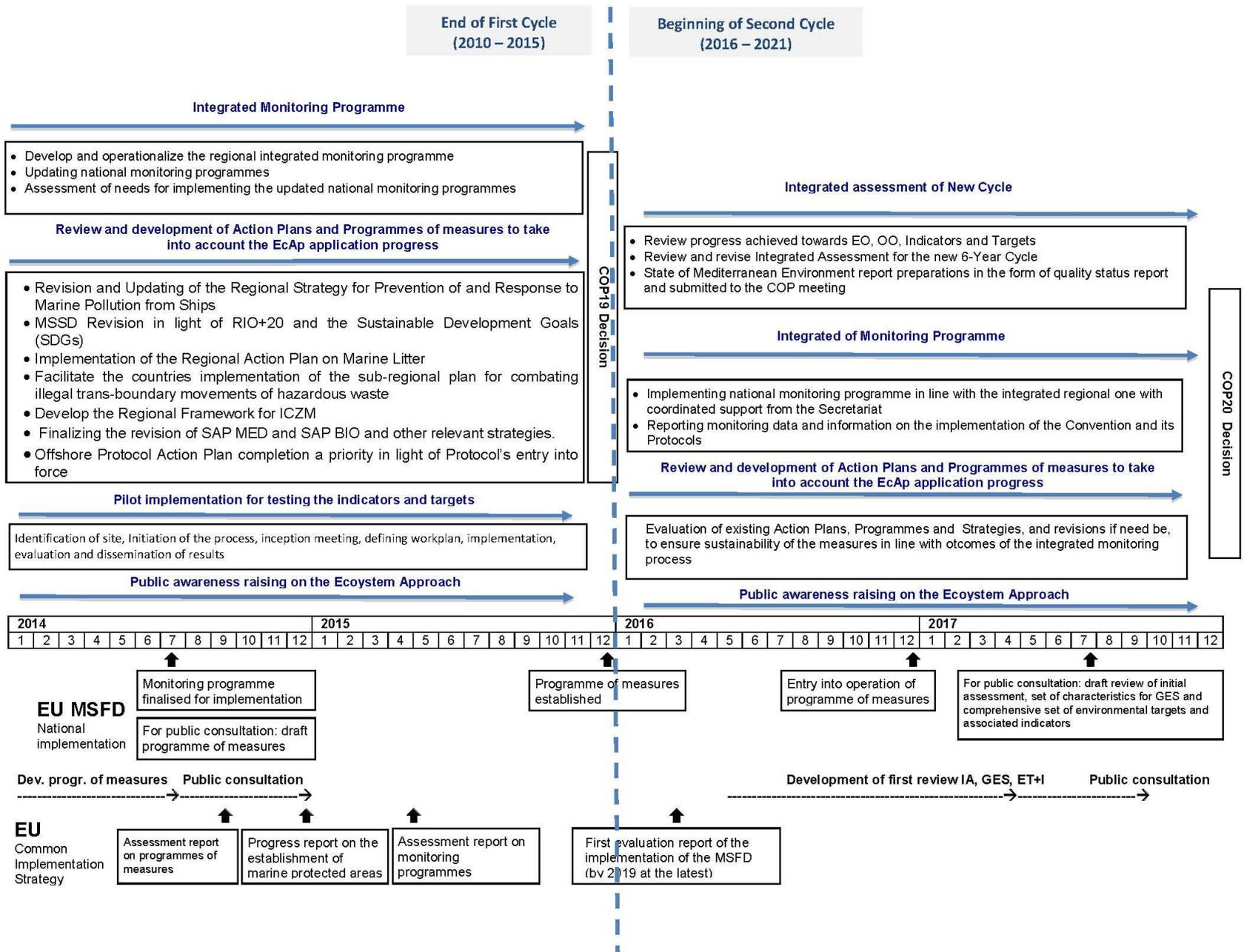
Les discussions ont révélé une liste d'énoncés portant sur l'état, décrivant le Bon état écologique avec une perspective méditerranéenne pour chaque Objectif écologique. Le résumé consolidé des descriptions de BEE et un projet de liste de cibles figurent en Annexes 1 et 2.

4. Calendrier pour 2013-2105

Activité	Détails	Délai
Adoption d'une politique d'évaluation intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan • Analyse des défis, exigences et éléments de l'Approche ECAP • Consultations internes au sein du Système PAM 	D'ici la CdP 18 (décembre 2013)
Analyse économique et sociale	<p>Analyse à l'échelle régionale</p> <p>Directives pour l'Analyse nationale</p> <p>Groupe de correspondance sur l'Analyse économique et sociale (COR ESA)</p>	<p>D'ici la CdP 18 (décembre 2013)</p> <p>Projet septembre 2013, final d'ici CdP18</p> <p>avril 2013, octobre 2013</p>
Développement de Bon état écologique et cibles	<p>Finalisation du BEE et des cibles en vertu du COR-GEST Pollution et déchets en tant que segment en parallèle avec la réunion des PF MED POL</p> <p>Finalisation du BEE et des cibles en vertu du COR-GEST Biodiversité et pêche en tant que segment en parallèle avec la réunion des PF CAR/ASP</p> <p>Réunion sur l'intégration et la priorisation des cibles</p> <p>Réunion GC EcAp pour l'approbation du BEE et des cibles</p>	<p>juin 2013</p> <p>juillet 2013</p> <p>2^e semaine de juillet 2013</p> <p>Un jour avant la réunion des Points focaux PAM en septembre 2013</p>
Projet pilote de mise en œuvre pour tester les indicateurs et les cibles	<p>Identification du site</p> <p>Démarrage du processus, réunion de lancement, définition du plan de travail, mise en œuvre, évaluation et diffusion des résultats.</p>	Exercice biennal 2014-2015
Préparation d'un programme régional de surveillance	<p>Mobilisation de l'expertise scientifique et technique nécessaire, y compris des experts nationaux, projets de recherche et organisation de réunion du Groupe de correspondance sur la surveillance (COR-MON) (Trois groupes)</p> <p>Coordination et consultation au sein du système PAM et avec d'autres organes régionaux</p> <p>Soumission de la proposition aux organes de décision</p> <p>Évaluation des besoins des pays pour la mise en œuvre du programme de</p>	<p>juin 2013 – mai 2014</p> <p>octobre 2013 – mai 2014</p> <p>Réunion GC EcAp – septembre 2014</p> <p>janvier - juin 2014</p>

Activité	Détails	Délai
	surveillance intégré Activités de renforcement des capacités dans les pays en coopération avec les initiatives en cours	En 2014 et 2015
Développement et examen des mesures pertinentes pour la mise en œuvre de l'EcAp	Révision du PAS MED et du PAS BIO et d'autres stratégies pertinentes comme le programme de mesures en vertu de l'EcAp de la Convention de Barcelone. Mise en œuvre du Plan d'action de GIZC Achèvement du Plan d'action du Protocole « Offshore ». Révision et mise à jour de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires Révision de la SMDD à la lumière de Rio+20 et des Objectifs de développement durable (ODD) Mise en œuvre du Plan d'action régional sur les déchets marins	Processus en cours vers la CdP 18 (décembre 2013) et travail supplémentaire en 2014 2014-et par la suite En 2014 Exercice biennal 2014-2015 Exercice biennal 2014-2015 Exercice biennal 2014-2015





Projets de recommandations à examiner par l'EcAp :

- **Le GC EcAp se félicite des résultats obtenus dans le processus EcAp, prend note de la feuille de route révisée pour cet exercice biennal et approuve le calendrier révisé proposé par le Secrétariat.**
- **Le GC EcAp approuve la première liste provisoire de descriptions de BEE pour les 11 Objectifs écologiques.**
- **Le GC EcAp encourage le Secrétariat à finaliser le projet de liste des cibles, en prenant en compte les recommandations de la première réunion du GC EcAp et la réunion du Groupe COR-GEST, les discussions lors de cette réunion et celles lors de la réunion sur l'intégration, et à le soumettre à la CdP 18 après examen par les Points focaux PAM lors de leur réunion en septembre 2013.**
- **Le GC EcAp soutient les besoins exprimés par COR-GEST concernant davantage de consultations pour compléter le travail du Groupe Pollution et déchets et du Groupe Biodiversité et pêche et demande au Secrétariat de réaliser ces examens par étapes, parallèlement aux réunions des PF MED POL et CAR/ASP afin d'assurer l'achèvement du processus par la réunion des PF PAM en septembre 2013.**
- **Le GC EcAp note le besoin de tenir une réunion de synthèse du COR-GEST sur l'intégration dans l'optique de focaliser, harmoniser réduire et/ou d'étaler les cibles développées séparément par les trois Groupes COR-GEST.**

Annexe I
Descriptions du Bon état écologique pour les Objectifs écologiques

Annexe I – Descriptions du Bon état écologique pour les Objectifs écologiques

Tableau 1. Description du Bon état écologique– Biodiversité (OE1)

La diversité biologique est maintenue ou renforcée lorsque :

- l'on continue de recenser des cétacés dans toutes les zones méditerranéennes connues pour leur présence.
- la taille de la population des mammifères marins permet d'obtenir et de maintenir un état de conservation favorable¹, avec des populations d'espèces en bonne condition : taux faible de mortalité par prise², proportion équilibrée des sexes et aucun déclin des naissances.
- le phoque moine de Méditerranée est présent dans tous les habitats appropriés pour l'espèce, avec un nombre d'individus suffisant par colonie pour atteindre et maintenir un état de conservation favorable³, et des individus en bonne condition (faible taux de mortalité anthropique, saison de la mise-bas appropriée, taux de naissance annuel élevé, taux de reproduction et de répartition équilibré par sexe).
- les espèces d'oiseaux marins⁴ sont recensées dans toutes les zones méditerranéennes connues pour leur présence avec une baisse ou un changement non significatif de la zone méditerranéenne de distribution de l'espèce.
- les populations d'oiseaux marins atteignent des niveaux de population leur permettant de faire partie de la catégorie « préoccupation mineure » de l'IUCN.⁵
- la densité de la population des oiseaux marins permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable et une bonne santé : niveaux appropriés des taux de reproduction et niveaux acceptables de survie des jeunes oiseaux et adultes, niveaux négligeables du taux de mortalité associé aux prises accidentelles, particulièrement pour les espèces bénéficiant du statut d'espèce menacée de l'IUCN.
- l'on continue de recenser les espèces de tortue dans toutes les zones méditerranéennes connues pour leur présence, y compris les sites de nidification, d'accouplement, d'alimentation et d'hivernage. La taille de leur population permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable avec un faible taux de mortalité associé aux prises accidentelles⁶, une répartition par sexes normale et aucun déclin des taux d'éclosion, avec une distribution stable ou croissante des sites de nidification.
- les habitats côtiers ou marins⁷ sont présents dans les aires de répartition⁸ potentielles⁹ et que les répartitions sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.
- La taille et la densité de la population des espèces définissant l'habitat font partie des conditions de référence assurant le maintien de l'habitat sur le long terme.

¹ Pour les cétacés, l'évaluation ACCOBAMS/IUCN doit être envisagée.

² Des données de base sont nécessaires.

³ A appliquer au niveau local et non à l'échelle nationale.

⁴ Pour les oiseaux marins, l'évaluation doit être réalisée pour les espèces indicatrices (à définir).

⁵ Un taxon est moins menacé lorsqu'il a été évalué et ne remplit pas les critères pour les catégories « en danger critique d'extinction », « menacé », « vulnérable » ou « quasi menacé ».

⁶ Des données de base sont nécessaires.

⁷ L'évaluation doit être réalisée pour les habitats indicatifs (à définir).

⁸ Cela n'est pas réaliste pour de nombreux habitats, étant donné leur taux d'expansion naturel lent.

⁹ Aux fins de cette Description BEE, la répartition potentielle de l'habitat est la distribution historiquement connue de l'habitat dans la Méditerranée.

Tableau 2. Description du bon état écologique – Espèces non indigènes (OE2)

Les espèces¹⁰ non indigènes¹¹ introduites par les activités humaines sont à un niveau qui n'altère pas négativement l'écosystème, lorsque:

- le risque d'introduction et d'expansion des espèces non indigènes (ENI) associé aux activités humaines est minimisé, notamment pour les espèces exotiques envahissantes (EEE)
- l'abondance des ENI introduites dans les zones à risque¹² diminue
- Il n'y a pas de diminution de l'abondance des espèces indigènes, aucun déclin d'habitats et aucun changement de structure n'ont été créés par les EEE par la concurrence, la prédation ou tout effet direct ou indirect.
- Le taux des ENI est stable ou en diminution

Tableau 3. Description du bon état écologique – Récolte de poissons et crustacés exploités à des fins commerciales (OE3)

Les populations de poissons et crustacés exploités à des fins commerciales¹³ se trouvent dans des limites biologiques sûres, présentant une répartition par âge et par taille en taille représentative d'un stock sain, lorsque:

- Les prises ne dépassent pas le rendement maximal durable (RMD)¹⁴.

[Remarque: si on ne considère que les débarquements des flottes commerciales, le total des prises ne reflète pas toute la biomasse de poissons éliminée du stock, étant donné que la pêche INN et récréative pourraient générer une certaine prise dans certains stocks. Pourtant, les données sur les pêches INN et récréatives sont inexistantes pour la majorité des régions et des stocks.]

- L'effort total ne dépasse pas le niveau d'effort permettant de garantir un rendement maximal durable (RMD), dont les efforts déployés par les flottes commerciales et les efforts estimés pour la pêche récréative et les opérateurs d'INN.
- Les captures par unité de pêche (CPUE)¹⁵ sont stables ou en augmentation.
- Le rapport de pêche/biomasse permet de récupérer le stock ou de le maintenir à un taux où il peut produire le rendement maximal durable (RMD)

[Remarque: Ce rapport ne peut être calculé que si les programmes de prélèvement sont entrepris par les pays]

¹⁰ La liste des espèces prioritaires (de référence) introduites par les activités humaines sera dérivée par consensus, d'après les informations de l'Atlas d'espèces exotiques en région méditerranéenne et le projet DAISIE (European Invasive Alien Species Gateway), une base de données suivant les espèces marines et terrestres exotiques en Europe.

¹¹ Le terme non-indigène se réfère à un organisme capable de survivre et de se reproduire en dehors de son habitat connu ou consensuel. Le terme peut être caractérisé comme étant non établi ou errant, établi, invasif, et nuisible ou particulièrement invasif. Occhipinti-Ambrogi and Galil (2004). Marine Pollution Bulletin 49 (2004) 688–694. doi:10.1016/j.marpolbul.2004.08.011

¹² Pour le groupe taxonomique d'indicateur.

¹³ Le choix d'espèces de référence pour la collecte d'information pour l'objectif écologique 3 devra être dérivé des pêches ciblant les espèces listées dans l'Annexe III du Protocole concernant les régions spécialement protégées et la diversité biologique en région méditerranéenne (les espèces dont l'exploitation est régulée) et les espèces comprises dans la liste de espèces prioritaires CGPM (<http://www.gfcm.org/gfcm/topic/166221/en>). Le choix des références doit couvrir tous les niveaux trophiques, et si possible, les groupes fonctionnels, utilisant les espèces citées dans l'Annexe III d'ASP et/ou, au besoin les stocks couverts dans le règlement (CE) No 199/2008 du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifique sur la politique commune sur la pêche.

¹⁴ RMD: La plus grande quantité annuelle de biomasse que l'on peut extraire chaque année d'un stock halieutique sans affecter le processus de reproduction.

¹⁵ À ne pas appliquer aux espèces grégaires comme les petites espèces pélagiques. Pour d'autres espèces, si les données de CPUE ne sont pas disponibles au niveau de l'unité opérationnelle, le CPUE du niveau du stock sera utilisé.

- La mortalité par pêche dans les stocks ne dépasse pas le taux permettant un RMD ($M \leq RMDP$)
- La taille de la structure des stocks permet de maintenir ou d'atteindre le rendement par recrue maximal
- La biomasse du stock reproducteur (BSR) se trouve à un niveau capable d'obtenir un RMD ou plus élevé.

Tableau 4. Description du Bon état écologique – Réseaux trophiques marins (OE4)

Les altérations aux composants des réseaux trophiques marins, provoquées par l'extraction de ressources ou par les changements environnementaux induits par l'homme, n'ont pas d'effet secondaire négatif à long terme sur la dynamique et la viabilité des réseaux trophiques marins, lorsque:

- La production par unité de biomasse permet des taux de transferts d'énergie dans les réseaux trophiques marins qui soutiennent l'abondance à long terme des espèces et la rétention de leur capacité de reproduction totale
- Le taux des principaux prédateurs se trouve à un niveau n'ayant aucun effet secondaire négatif à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques marins et la viabilité relative.
- La taille et la densité de la population des espèces définies par habitat sont à des niveaux assurant un maintien à long terme de l'écosystème
- Les taxons présentant des taux de renouvellement rapides contribuent considérablement au maintien de la dynamique des réseaux alimentaires

Tableau 5. Description du Bon état écologique – Eutrophisation (OE5)

L'eutrophisation anthropique est éliminée, et en particulier ses effets secondaires négatifs, comme la perte de biodiversité, la dégradation écosystémique, les efflorescences d'algues nuisibles et le déficit d'oxygène dans les eaux de fond, lorsque:

- Les concentrations de nutriments dans les couches eutrophiques correspondent aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques prévalentes
- Les taux de nutriments sont maintenus
- Les taux naturels de biomasse algale correspondent aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques qui prévalent
- Les eaux propres correspondent aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques qui prévalent
- Il n'y a aucune efflorescence algale nuisible (HAB)
- Les eaux de fond sont complètement oxygénées conformément aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques qui prévalent

Tableau 6. Description du Bon état écologique – Intégrité des sols marins (OE6)

L'intégrité des sols marins est maintenue, particulièrement dans les habitats¹⁶ benthiques, lorsque:

- Les activités benthiques indiquent une distribution limitée
 - Les substrats affectés par les activités benthiques (pour les types de substrats sensibles) ont une surface limitée
 - L'impact des activités benthiques sur les habitats benthiques prioritaires est minimisé
- La taille et la densité de la population des espèces définissant les espèces définies par habitat sont à des taux assurant le maintien à long terme de l'habitat

Tableau 7. Description du Bon état écologique – Hydrographie (OE7)

L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes côtiers et marins, lorsque:

- Les écosystèmes résidents restent suffisamment sains pour faire face au changement climatique attend et les impacts anthropogéniques actuels et existants
- Avec de nouvelles structures en place, les schémas des vagues et courants littoraux se maintiennent aussi naturellement que possible
- Les impacts négatifs des structures marines et littorales sont minimes sans aucune influence des systèmes marins et côtiers à plus grande échelle
- La variabilité naturelle du contour du delta, la profondeur de l'eau dans les deltas et autres fonctions écosystémiques sont maintenues et la biodiversité n'est pas affectée par des changements dans le budget de sédiment
- Les schémas d'érosion naturelle ou presque naturelle, de déposition ou de mouvement de sédiment sont maintenus
- La circulation de l'eau dans les habitats marins et côtiers, dont le seuil de salinité et de température, permet le maintien de processus écologiques/naturels
- La circulation de l'eau dans les habitats marins et littoraux et les changements dans les niveaux de salinité et de température sont maintenus dans les seuils pour maintenir des processus écologiques/naturels

Tableau 8. Description du Bon état écologique – Écosystèmes et paysages côtiers (OE8)

La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés, lorsque :

- La résistance côtière est maintenue et améliorée; et les activités côtières sont adaptées à l'érosion côtière
- La dynamique des sédiments à long terme est maintenue dans les tendances naturelles
- Les activités naturelles (nettoyage mécanique, exploitation des sables, la destruction des dunes, etc.) ne provoquent aucune perturbation physique dans les régions côtières sableuses
- Les perturbations physiques sur le littoral provoquées par les structures humaines ne détruisent pas l'intégrité des côtes
- Le développement du littoral perpendiculaire et linéaire est en équilibre avec

¹⁶ par exemple les lagons et les marais, les régions intertidales, les prairies sous-marines, les communautés corraligènes, les montagnes sous-marines, les canyons, les plans sous-marins et les cheminées hydrothermales

l'intégrité et la diversité des écosystèmes côtiers et des paysages

- La diversité des types de paysage forme un ensemble harmonieux et équilibré, dans lequel les paysages côtiers deviennent un élément stratégique de l'identité locale
- Les habitats côtiers ne sont pas fragmentés à un niveau qui les empêche de fournir des fonctions écologiques et des services environnementaux

Tableau 9. Description du Bon état écologique – Contaminants (OE9)

Les contaminants ne provoquent aucun impact sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine, lorsque:

- Les concentrations de contaminants sont en dessous d'un seuil défini pour la région et lorsqu'elles n'augmentent pas les effets de la pollution
- Les concentrations de contaminants n'augmentent pas les effets de la pollution
- Il n'y a aucun événement de pollution
- Les concentrations de contaminants restent dans les limites réglementaires pour la consommation par l'homme
- Aucun niveau réglementaire des contaminants dans les fruits de mer n'est dépassé
- Les concentrations des entérocoques intestinaux sont maintenues dans les normes établies
- Il n'y a pas d'efflorescences algales nuisibles (HAB)

Tableau 10. Description du Bon état écologique – Détritus marins (EO10)

Les débris marins et côtiers n'affectent pas négativement l'environnement marin et côtier¹⁷, lorsque:

- La quantité de débris marin sur le littoral n'a pas d'impacts négatifs sur la santé humaine, la vie marine et les services des écosystèmes
- La quantité de débris marin à la surface de l'eau et dans les fonds marins n'a pas d'impacts négatifs sur la santé humaine, la vie marine, les services écosystémiques et ne crée pas de risque de navigation

¹⁷ Un document politique sur la stratégie de déchets marins, prenant en considération les activités envisagées pour la mise en oeuvre de la feuille de route AE, est actuellement rédigé par le MEDPOL et sera soumis au Points focaux PAM pour approbation. Le document approuvé sera utilisé comme base pour la formulation d'un plan d'action pour la réduction de déchets marins.

Annexe II
Projet de listes de cibles pour les indicateurs des objectifs opérationnels

Annexe II. – Projet de listes des cibles pour les indicateurs des objectifs opérationnels

OE1 Biodiversité

NOTE:

La complexité des composants de biodiversité complique leur évaluation à tous les niveaux et dans toutes les régions. Le groupe de coordination ECAP au cours de sa première réunion (Athènes, mai 2012) faisant remarquer qu'en comparaison à la pollution il y a très peu d'informations dérivées de la surveillance sur la biodiversité, recommandait que, pour la biodiversité, les objectifs soient être centrés sur les espèces menacées ou en danger et les habitats prioritaires pour le fonctionnement de la région méditerranéenne, en combinaison avec les cibles quantitatives et qualitatives. Il a également été recommandé que les espèces reprises dans les annexes II et III du protocole ASP/DB soient utilisées comme base pour la sélection d'une liste d'espèces de référence. Pour les habitats, le groupe de coordination recommandait que les cibles soient développées en relation aux habitats benthiques prioritaires.

Eu égard aux dispositions de la Décision 20/4 concernant les espèces et les habitats à prendre en compte dans le cadre de l'Objectif écologique 1 (Biodiversité), ainsi que les recommandations et méthodologies développées pour la détermination du BEE et des cibles au sein du cadre de la directive-cadre européenne «stratégie pour le milieu marin», l'approche présentée plus bas propose que les évaluations de biodiversité pour la détermination du BEE et des cibles soient exécutées pour:

- Trois groupes d'espèces (mammifères, oiseaux et reptiles marins) sélectionnés à partir de l'Annexe II du protocole ASP/DB. Il n'y a aucune espèce dans l'Annexe III du protocole ASP/DB, étant donné que ces espèces sont considérées pour la détermination du BEE et des cibles repris dans l'objectif écologique 3 (Récolte des poissons et crustacés exploités à des fins commerciales).
- Une liste des habitats pour une représentativité dans plusieurs catégories de types d'habitats.

Mammifères marins

Objectif opérationnel 1.1 La distribution des espèces est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.1.1 Aire de répartition	<p>État: <u>Cétacés:</u> La distribution des cétacés n'est pas considérablement affectée par les activités humaines <u>Phoques moines:</u> La distribution de phoques moines reste stable ou s'élargit et les espèces recolonisent des zones aux habitats adaptés.</p> <p>Pression/Réponse: Les activités¹⁸ humaines ayant le potentiel d'exclure les mammifères marins de leur aire de répartition sont contrôlées ou régulées.</p> <p>Mesures de conservation mises en oeuvre pour les zones d'importance pour les cétacés</p>

¹⁸ Enquêtes sismiques, activités de génération, les activités de génération de bruits marins, de pêche et de trafic marin, etc.

Indicateurs	Objectif proposé
	Les mesures de gestion des pêches atténuant fortement le risque de pêche de phoques moines et de cétacés pendant les opérations de pêche sont mises en œuvre.

1.2 Population size of selected species is maintained

Indicateurs	Objectif proposé
1.2.1 Abondance de population	État Aucune diminution induite par l'homme dans l'abondance en population
1.2.2 Densité de population	État Récupération continue de la densité de population

1.3 Condition de population des espèces sélectionnées est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple, la taille du corps ou la structure de la classe d'âge, la répartition par sexes, les taux de fécondité, les taux de mortalité/survie)	<p>État (des cibles quantitatives doivent être établies si les données de référence sur l'étendue des prises accidentelles et la taille de population sont disponibles)</p> <p>Pressure/Response <u>Cétacés:</u> Des mesures appropriées établies pour mitiger les prises accidentelles, la diminution des proies et autre mortalité induite par l'homme</p> <p><u>Phoques moines:</u> Des mesures appropriées établies pour mitiger les prises accidentelles, en vue d'éviter toute destruction d'habitat.</p>

Oiseaux

Objectif opérationnel 1.1 Distribution des espèces est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.1.1 Aire de répartition	<p>État Aucune réduction considérable dans la répartition de la population en région méditerranéenne dans toutes [90 % des] espèces de référence,</p> <p>Pour les oiseaux coloniaux (par exemple, la majorité des espèces en région méditerranéenne): de nouvelles colonies</p>

Indicateurs	Objectif proposé
	sont établies et la population est encouragée à s'étendre dans plusieurs sites alternatifs de reproduction ¹⁹ .

Objectif opérationnel 1.2 La taille de la population des espèces sélectionnée est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.2.1 Abondance de population	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune [diminution induite par l'homme] dans l'abondance en population. • Le nombre total des individus est suffisant dans différents endroits pour permettre une résistance adéquate.
1.2.2 Densité de population	<p>État</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération continue de la densité de population dans suffisamment d'endroits pour permettre une résistance • Aucune réduction de la densité de population dans de nouveaux habitats essentiels (pour les populations en rétablissement)

Objectif opérationnel 1.3 La condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple, la taille du corps ou la structure de la classe d'âge, la répartition par sexes, les taux de fécondité, les taux de mortalité/survie)	Les modèles de population indiquent un maintien à long terme des populations de tous les taxons, notamment ceux disposant du « statut menacé » de l'UICN

Reptiles

Objectif opérationnel 1.1 La répartition des espèces est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.1.1 Aire de répartition	<p>État</p> <p>La répartition des tortues n'est pas considérablement affectée par les activités humaines</p>

¹⁹ Recommandée par les plans de conservation pour certains taxons (Audouin's G, Lesser-crested T)

Indicateurs	Objectif proposé
	<p>Les tortues continuent de se reproduire dans les sites de reproduction connus</p> <p>Pression/Réponse Protection des sites de reproduction de tortues.</p> <p>Les activités²⁰ humaines susceptibles d'exclure les tortues marines de leur aire de répartition sont régulées et contrôlées.</p>

Objectif opérationnel 1.2 La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.2.1 Abondance de population	<p>État Aucune diminution induite par l'homme dans l'abondance en population</p>
1.2.2 Densité de population	

Objectif opérationnel 1.3 La condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
1.3.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple, la taille du corps ou la structure de la classe d'âge, la répartition par sexes, les taux de fécondité, les taux de mortalité/survie)	<p>Pression Des mesures pour mitiger les prises accidentelles de tortues sont mises en oeuvre</p>

Habitats

Objectif opérationnel 1.4 Les principaux habitats côtiers et marins ne sont pas perdus

Indicateurs	Objectif proposé
1.4.1 L'aire de répartition potentielle/observée de certains habitats côtiers et marins est inscrite dans le protocole ASP	<p>État Le taux d'aire de répartition potentielle/observée est d'environ 1</p> <p>Pression</p>

²⁰ L'utilisation non contrôlée des sites de reproduction de tortues, la pêche, le trafic marin, etc.

	Diminution des principales causes humaines dans le déclin des habitats
1.4.2 Schéma de répartition géographique de certains habitats côtiers et marins repris dans le protocole ASP	État Aucune perte nette d'habitat induite par l'homme Reptiles Les espèces récupèrent les sites de reproduction historiques
1.4.3 Espèces et communautés définies par habitat	État Aucune déviation induite par l'homme de l'abondance et de la densité de population des conditions ²¹ de référence Les espèces montrent une tendance positive d'une abondance et densité de population (pour les habitats en rétablissement)

²¹ Les conditions de référence devraient être définies pour que les habitats soient considérés dans l'OE1

OE2 Espèces non indigènes

Les espèces²² non indigènes²³ introduites par les activités humaines sont à des taux n'affectant pas négativement l'écosystème

Objectif opérationnel 2.1 Les introductions d'espèces non invasives sont minimisées

Indicateurs	Objectif proposé
2.1.1. Aire de répartition, origine et état de la population (établis ou errants) des espèces non indigènes	<p><u>État</u> Les EEE introduites suite à des activités humaines sont réduites.</p> <p><u>Pression/Réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Amélioration de la gestion des principaux vecteurs et voies relatifs à l'introduction de l'ENI (Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast, des systèmes d'alerte précoce, etc.) – Développement de plans d'action pour aborder un risque élevé d'ENI, dans le cas où elles apparaîtraient en région méditerranéenne.
2.1.2 Tendances dans l'abondance des espèces introduites, principalement dans les zones à risque	<p><u>État</u> L'abondance des ENI introduites par les activités humaines est réduite à zéro¹⁴</p>

Objectif opérationnel 2.2. L'impact des espèces non indigènes particulièrement envahissantes pour les écosystèmes est limité

Indicateurs	Objectif proposé
2.2.1 Impacts des écosystèmes d'espèces particulièrement invasives	<p><u>Pression/Réponse</u> Impacts des ENI réduits au minimum possible</p>
2.2.2 Le rapport entre des espèces non indigènes invasives et des espèces indigènes dans certains groupes taxonomiques bien connus	<p><u>État</u> À établir selon les espèces de choix et le degré d'impact relatif des espèces invasives par rapport aux espèces indigènes, prenant en considération le rôle du changement</p>

²² La liste des espèces prioritaires (de référence) introduites par les activités humaines sera dérivée par consensus, d'après les informations de l'Atlas d'espèces exotiques en région méditerranéenne et le projet DAISIE (European Invasive Alien Species Gateway), une base de données suivant les espèces marines et terrestres exotiques en Europe

²³ Le terme non-indigène se réfère à un organisme capable de survivre et de se reproduire en dehors de son habitat connu ou consensuel. Le terme peut être caractérisé comme étant non établi ou errant, établi, invasif, et nuisible ou particulièrement invasif. Occhipinti-Ambrogi and Galil (2004). Marine Pollution Bulletin 49 (2004) 688–694. doi:10.1016/j.marpolbul.2004.08.011

	climatique en accélérant l'établissement de populations d'ENI.
--	--

OE3 Récolte de poissons et de mollusques exploités à des fins commerciales

Les populations de poissons et de mollusques exploités à des fins commerciales²⁴ sont maintenues dans des limites biologiquement sûres, présentant une répartition de la population par âge et par taille révélant un stock sain

Objectif opérationnel 3.1 Le taux d'exploitation par les pêches commerciales est maintenu dans des limites biologiquement sûres

Indicateurs	Objectif proposé
3.1.1 Prise totale par l'unité opérationnelle ²⁵	40 % du RMD en tant que point de référence de limite de précaution.
3.1.2 Effort total de l'unité opérationnelle	Effort de pêche ne dépasse pas le taux d'effort permettant 40 % du RMD
3.1.3 Prise par unité d'effort (CPUE) par l'unité opérationnelle	Tendance positive ou stable.
3.1.4 Le rapport entre les prises et l'indice de biomasse (défini par rapport prise/biomasse).	
3.1.5 Mortalité par pêche	F _{0.1}

Objectif opérationnel 3.2 La capacité de reproduction des stocks est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
3.2.1 Détermination de la structure d'âge (si possible)	Taille moyenne des poissons pris > taille moyenne à maturité.
3.2.2 Biomasse du stock reproducteur (BSR)	

²⁴ Le choix d'espèces de référence pour la collecte d'information pour l'objectif écologique 3 devra être dérivé des pêches ciblant les espèces listées dans l'Annexe III du Protocole concernant les régions spécialement protégées et la diversité biologique en région méditerranéenne (les espèces dont l'exploitation est régulée) et les espèces comprises dans la liste de espèces prioritaires CGPM (<http://www.gfcm.org/gfcm/topic/166221/en>). Le choix des références doit couvrir tous les niveaux trophiques, et si possible, les groupes fonctionnels, utilisant les espèces citées dans l'Annexe III d'ASP et/ou, au besoin les stocks couverts dans le règlement (CE) No 199/2008 du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifique sur la politique commune sur la pêche.

²⁵ L'unité opérationnelle est « le groupe de bateaux de pêche engagés dans le même type d'opération de pêche dans la même sous-région géographique ciblant les mêmes espèces ou groupes d'espèces et appartenant au même segment économique ».

OE4 Réseaux trophiques marins

Les altérations portant sur les réseaux trophiques marins provoquées par l'extraction de ressources ou les fluctuations environnementales induites par l'homme n'ont pas d'effets secondaires négatifs sur la dynamique et la viabilité relative des réseaux trophiques

Objectif opérationnel 4.1 La dynamique écosystémique à tous les niveaux trophiques est maintenue à des taux capables d'assurer une abondance à long terme des espèces et une rétention de leur capacité de reproduction totale

Indicateurs	Objectif proposé
4.1.1 Estimations de production par unité de biomasse pour les groupes trophiques et espèces importantes à utiliser dans les modèles de prévision de flux énergétiques dans les réseaux trophiques	Des cibles quantitatives peuvent être établies si des informations de référence sont disponibles. (Remarque: la modélisation des flux d'énergie dans le réseau trophique exige une quantité importante de données) ²⁶

Objectif opérationnel 4.2 La proportion normale et abondance des espèces sélectionnées à tous les niveaux trophiques du réseau trophique est maintenue

Indicateurs	Objectif proposé
4.2.1 La proportion des principaux prédateurs par leur poids dans les réseaux trophiques	Un seuil peut être établi si les informations de référence sont disponibles.
4.2.2 Les tendances en termes de proportion ou d'abondance dans les groupes définis par habitat	Aucune diminution [induite par l'homme] dans l'abondance ou la densité de population Les espèces montrent des tendances positives en abondance et densité de population (pour les écosystèmes en rétablissement)
4.2.3 Les tendances en termes de proportion ou d'abondance des taxons présentant un taux de renouvellement rapide	Le fractionnement de la biomasse dans les différents niveaux trophiques est adapté à la structure trophique de l'écosystème

²⁶ L'utilisation de l'index MTI (Marine Trophic Index) est recommandée pour les zones ayant des données précises sur les prises de pêche.

E05 Eutrophisation

L'eutrophisation anthropique est évitée et en particulier ses effets secondaires négatifs, comme la perte de biodiversité, la dégradation écosystémique, les efflorescences algales nuisibles et le déficit d'oxygène dans les eaux de fond.

Objectif opérationnel 5.1 L'introduction anthropique de nutriments dans l'environnement marin n'entraîne pas d'eutrophisation

Indicateurs	Objectif proposé
5.1.1 Concentration des principaux nutriments dans la colonne d'eau	<p>État</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les concentrations de nutriments de référence selon les caractéristiques locales hydrologiques, chimiques et morphologiques de la région marine inaffectée²⁷ 2. Tendance décroissante des concentrations de nutriments dans la colonne d'eau des régions affectées par l'homme, statistiquement définies <p>Pression</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction des émissions de DBO des sources terrestres 2. Réduction des émissions de nutriments des sources terrestres

Objectif opérationnel 5.2 les effets directs de l'enrichissement excessif en nutriments sont évités

Indicateurs	Objectif proposé
5.2.1 Concentration de chlorophylle-a dans la colonne d'eau	<p>État</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les concentrations de chlorophylle a dans les régions à haut risque sont inférieures aux seuils²⁸ 2. Tendance décroissante des concentrations de chl-a dans les régions à haut risque affectées par les activités humaines
5.2.2 Transparence de l'eau aux endroits	État

²⁷ Seuils à définir à l'avenir, conformément à la décision des Parties contractantes.

²⁸ Seuils à définir à l'avenir, conformément à la décision des Parties contractantes.

Indicateurs	Objectif proposé
pertinents	<ol style="list-style-type: none"> 1. La profondeur de disque Secchi est supérieure aux seuils dans les régions à risque 2. Tendance croissante de transparence dans les zones affectées par les activités humaines
5.2.3 Nombre et emplacement d'importants évènements d'efflorescence d'algues nuisibles/toxiques provoquées par les activités humaines ²⁹	<p>État Tendance décroissante de l'occurrence des HAB</p>

Objectif opérationnel 5.3 Les effets indirects de l'enrichissement excessif de nutriments sont évités

Indicateurs	Objectif proposé
5.3.1 Oxygène dissout dans les eaux de fond, comme les changements dus à la décomposition renforcée de matière organique, la taille de la région concernée ^{*30}	<p>State</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les concentrations d'oxygène dissout dans les régions à haut risque supérieures aux seuils locaux³¹ 2. Tendance croissante des concentrations d'oxygène dissout dans les zones affectées par les activités humaines

²⁹Le rapport entre l'eutrophisation et les efflorescences d'algues toxiques fait l'objet de nombreux travaux de recherche à l'heure actuelle. Le rapport entre les deux n'est pas clairement établi car tous les écosystèmes ne réagissent pas de la même manière. En fait, des enquêtes récentes au Royaume-Uni et en Irlande dans le cadre d'OSPAR ont permis de conclure le manque de rapport entre eux et ainsi le nombre et l'emplacement d'évènements importants d'efflorescences d'algues nuisibles/toxiques devraient toujours être considérés en tant qu'indicateur d'un effet direct sur l'enrichissement excessif de nutriments.

³⁰La surveillance doit être exécutée lorsqu'elle est jugée appropriée

³¹Seuils à définir à l'avenir, conformément à la décision des Parties contractantes

OE6 Intégrité des sols marins

L'intégrité des sols marins est maintenue, particulièrement dans les habitats³² benthiques prioritaires

Objectif opérationnel 6.1 La portée de l'altération physique au substrat est minimisée

Indicateurs	Objectif proposé
6.1.1 Distribution des activités benthiques ³³	Toutes les activités benthiques sont régulées. La planification de l'espace maritime est utilisée pour contrôler les activités benthiques
6.1.2 Région du substrat affectée par l'altération physique due aux différentes activités ¹²	Un seuil peut être établi si les informations de référence sont disponibles.

Objectif opérationnel 6.2 L'impact de perturbation benthique dans les habitats benthiques prioritaires est minimisé

Indicateurs	Objectif proposé
6.2.1 Impact des activités benthiques ¹² dans les habitats benthiques prioritaires	Aucun habitat benthique prioritaire affecté par les activités benthiques
6.2.2 Changement de distribution et d'abondance des espèces d'indication dans les habitats prioritaires ³⁴	État Aucune diminution [induite par l'homme] dans l'abondance et densité de population Les espèces montrent des tendances positives en abondance et densité de population (pour les habitats en rétablissement)

OE7 Hydrographie

L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes marins et côtiers.

Objectif opérationnel 7.1 Les impacts sur les écosystèmes marins et côtiers induits par la variabilité et/ou le changement climatique sont minimisés

Indicateurs	Objectif proposé
7.1.1 Changements à grande échelle dans les schémas de circulation, de	Les impacts anthropogéniques supplémentaires capables d'altérer la capacité d'adaptation des

³² par exemple les lagons et les marais, les régions intertidales, les prairies sous-marines, les communautés corraligènes, les montagnes sous-marines, les canyons et les plans sous-marins et les cheminées hydrothermales

³³ par exemple la pêche de fond, les travaux de dragage, la déposition de sédiments, l'exploitation des fonds marins, l'immersion et l'ancrage, la mise en valeur des terres et l'extraction de graviers et de sable

³⁴ Les espèces de référence à utiliser pour l'évaluation des effets de dégâts physiques sur le benthos pourraient se référer aux espèces sensibles et/ ou tolérantes aux perturbations, selon les circonstances, en accord avec les méthodologies développées pour l'évaluation de l'ampleur et de la durée des effets écologiques de la perturbation benthique.

Indicateurs	Objectif proposé
distribution de température, de pH et de salinité	écosystèmes sont minimisés à un niveau n'entraînant aucun impact.
7.1.2 Changements à long terme au niveau de la mer	

Objectif opérationnel 7.2 Les altérations dues aux constructions permanentes sur le littoral et les bassins hydrographiques, les installations marines et les structures ancrées sur le sol marin sont minimisées

Indicateurs	Objectif proposé
7.2.1. Impact sur la circulation provoquée par la présence de structures	Les structures marines et littorales planifiées, construites et gérées de manière à maintenir l'action des vagues et des courants à un niveau n'entraînant aucun impact
7.2.2 L'emplacement et l'étendue des habitats affectés directement par les altérations et/ou les changements de circulation induits par ces derniers: empreintes des structures d'impact	La planification de structures prend en considération toutes les mesures d'atténuation en vue de minimiser l'impact sur les écosystèmes marins et côtiers et l'intégrité de ses services et ses atouts culturels/historiques
7.2.3 Tendances de l'apport sédimentaires, notamment dans les principaux deltas	Les sédiments en provenance des courants de bassins hydrographiques et côtiers sont suffisants pour maintenir les écosystèmes côtiers moins affectés ou intacts (dont les principaux deltas) Un budget sédimentaire suffisant est fourni pour restaurer les écosystèmes côtiers endommagés, le cas échéant
7.2.4 Étendue de la région affectée par l'érosion côtière suite aux altérations d'apport sédimentaire	Les structures marines et côtières qui affecteront le transport de sédiments et accéléreront l'érosion/accrétion sont programmées, construites et gérées pour garantir un impact négatif minime

Objectif opérationnel 7.3 Les impacts des altérations dues aux changements dans les flux d'eau douce en provenance des bassins hydrographiques, des inondations d'eau de mer et des intrusions côtières phréatiques, l'apport d'eau très salée en provenance des usines de dessalement et l'apport et la décharge d'eau de mer sont minimisés

Indicateurs	Objectif proposé
7.3.1. Tendances dans les volumes d'eau douce/de mer apportée dans les marais salants, les lagons, les estuaires, et les deltas, les eaux salées issues du dessalement dans les zones côtières	Fournir un débit entrant d'eau douce aux marais salants, lagons, estuaires et deltas pour assurer un équilibre de circulation de l'eau
7.3.2. Emplacement et étendue des habitats affectés par les changements	Des impacts cumulatifs négatifs sur les habitats marins et côtiers sont évités parallèlement à la

Indicateurs	Objectif proposé
de circulation et de salinité induits par les altérations	planification, la construction et la gestion d'infrastructures marines et côtières et n'empêchent pas l'intégrité des habitats
7.3.3 Changements dans la distribution d'espèces importantes dus aux effets d'apport et de décharge d'eau de mer	Des limites spécifiques de tolérance d'espèces importantes à proximité de structures d'apport et de décharge d'eau de mer sont considérées parallèlement à la planification, la construction et la gestion de telles infrastructures

OE8 – Écosystèmes et paysages côtiers

La dynamique naturelle des régions côtières est maintenue et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés

Objectif opérationnel 8.1 La dynamique naturelle des régions côtières est respectée et les régions côtières sont en bon état

Indicateurs	Objectif proposé
8.1.1. Superficie de l'érosion côtière et l'instabilité du littoral	Impacts de l'érosion côtière causée par les facteurs anthropiques anticipés et évités par la gestion de l'érosion côtière permettant une fluctuation naturelle de la côte et minimiser le risque d'érosion côtière
8.1.2 Changements dans la dynamique de sédiments sur le littoral	Perturbation dans l'apport de sédiments réduite par des pratiques de gestion de bassins hydrographiques et des zones sablonneuses côtières
8.1.3 Superficie des zones sablonneuses côtières soumise à la perturbation physique ³⁵	Des mesures de gestion appropriées sont mises en place (le réensablement de plages, la gestion des dunes, etc.) pour minimiser les impacts négatifs des activités humaines dans les zones sablonneuses côtières
8.1.4 Longueur du littoral soumis à la perturbation physique cause par l'influence des structures construites par l'homme	Des mesures de gestion appropriées pour éviter des impacts négatifs cumulatifs sont mises en place pour minimiser les impacts négatifs des activités humaines dans les zones sablonneuses côtières

Objectif opérationnel 8.2 L'intégrité et diversité des écosystèmes, des paysages côtiers et leur géomorphologie sont préservées

³⁵ Perturbation physique comprend le nettoyage par des moyens mécaniques, l'extraction de sable, et le ré-ensablement des plages

Indicateurs	Objectif proposé
8.2.1 Changement de l'utilisation des sols ³⁶	Impacts négatifs cumulatifs du développement côtier n'augmentent pas grâce à une planification côtière spatiale dans l'objectif de créer une structure d'utilisation du littoral équilibrée
8.2.2 Changement de types de paysages	La structure mixte de paysages maintenue, ce qui permet d'éviter toute dominance de types de paysages côtiers et là où un réseau de paysages côtiers protégés s'élargit
8.2.3 Part des habitats côtiers non fragmentés	La part des habitats côtiers non fragmentés est maintenue au niveau actuel ou augmente

OE9 Pollution

Les contaminants n'ont aucun impact important sur les écosystèmes côtiers et marins et la santé humaine

Objectif opérationnel 9.1 La concentration de contaminants prioritaires³⁷ est maintenue dans les limites acceptables et ne connaît pas d'augmentation

Indicateurs	Objectif proposé
9.1.1 Concentration des principaux contaminants dangereux dans les biotes, les sédiments ou l'eau	<p>État Les concentrations de contaminants spécifiques inférieures aux EAC ou inférieures aux concentrations de référence³⁸</p> <p>Tendance décroissante pour les concentrations de contaminants dans les sédiments et biotes en provenance des zones affectées par les activités humaines, définies statistiquement</p> <p>Pression Réduction des émissions de contaminants des sources terrestres</p>

Objectif opérationnel 9.2 Effets des contaminants émis sont minimisés

Indicateurs	Objectif proposé
9.2.1 Le taux d'effets de pollution des principaux contaminants lorsqu'un lien de cause à effet a été établi	<p>État Les effets de contaminants inférieurs au seuil³⁹</p>

³⁶ Les classes d'utilisation des sols selon la classification par Eurostat-OCDE, 1998: <http://unstats.un.org/unsd/environment/q2004land.pdf>

³⁷ Les contaminants prioritaires comme repris dans la Convention de Barcelone et le protocole LBS
³⁸ Seuils à définir à l'avenir, conformément à la décision des Parties contractantes

Objectif opérationnel 9.3 Les événements de pollution sévères sont évités et leurs impacts sont minimisés

Indicateurs	Objectif proposé
9.3.1 Occurrence, origine (si possible), étendue des événements de pollution sévères (comme les marées noires, produits pétroliers et substances dangereuses) et leur impact sur les biotes affectés par cette pollution	<p>État</p> <p>1. Tendance décroissante pour les concentrations de pétrole dans la colonne d'eau et l'occurrence de boules de goudron sur la plage</p> <p>Pression</p> <p>1. Tendance décroissante pour les occurrences d'évènements de pollution</p> <p>2. Tendance décroissante pour les émissions opérationnelles de pétrole et autres contaminants en provenance des activités en haute mer, maritimes et côtières</p>

Objectif opérationnel 9.4 Les taux des principaux contaminants connus dans les types de crustacés ne dépassent pas les normes établies

Indicateurs	Objectif proposé
9.4.1 Taux actuels de contaminants détectés et nombre de contaminants supérieurs aux taux de régulation maximums dans les crustacés de consommation courante ⁴⁰	<p>État</p> <p>Les concentrations de contaminants sont maintenues dans les limites de régulation établies par la législation</p>
9.4.2 Fréquence à laquelle les taux de régulation sont dépassés	<p>État</p> <p>Tendance décroissante de la fréquence de cas d'échantillons de crustacés supérieurs aux limites de régulation pour les contaminants</p>

Objectif opérationnel 9.5 La qualité de l'eau dans les eaux de baignade et autres zones de loisir n'affecte pas la santé humaine

Indicateurs	Objectif proposé
9.5.1 Pourcentage des mesures de concentration d'entérocoques intestinaux dans les normes établies	Tendance croissante dans le pourcentage des concentrations d'entérocoques intestinaux dans les normes établies

39 Seuils à définir à l'avenir, conformément à la décision des Parties contractantes

⁴⁰ La traçabilité de l'origine des échantillons de crustacés devrait être assurée

9.5.2 Occurrence d'efflorescences algales nocives dans les zones de baignade et de loisir	État Tendance décroissante de la fréquence de l'occurrence des HAB
---	--

OE10 Détritus marins

Les débris marins et côtiers n'affectent pas négativement l'environnement marin et côtier⁴¹

Objectif opérationnel 10.1 Les impacts relatifs aux propriétés et quantités de débris marin dans l'environnement côtier et marin sont minimisés

Indicateurs	Objectif proposé
10.1.1 Tendances de la quantité de débris ramenés sur le ravinage et/ou déposés sur le littoral, dont l'analyse de sa composition, sa distribution spatiale et, si possible de sa source	État Tendance décroissante du nombre de débris marins déposés sur la côte
10.1.2 Tendances de la quantité de débris dans la colonne d'eau, dont les microplastiques, et sur les sols marins	État Tendance décroissante du nombre de débris marins à la surface de l'eau et des sols marins

Objectif opérationnel 10.2 Les impacts des débris sur la vie marine sont contrôlés dans la mesure du possible

Indicateurs	Objectif proposé
10.2.1 Tendances de la quantité de débris ingérés par/ou emmêlant les organismes marins particulièrement les mammifères marins, les oiseaux et les tortues ⁴²	Tendance décroissante de cas d'emmêlement et/ou une tendance décroissante du contenu de l'estomac des espèces de repère.

⁴¹ Un document politique sur la stratégie de déchets marins, prenant en considération les activités envisagées pour la mise en oeuvre de la feuille de route AE, est actuellement rédigé par MEDPOL et sera soumis au Points focaux PAM pour approbation. Le document approuvé sera utilisé comme base pour la formulation d'un plan d'action pour la réduction de déchets marins.

⁴² Les mammifères marins, les oiseaux et tortues compris dans les plans d'actions régionales du Protocole ASP/DB.

OE11 Énergie, y compris le bruit sous-marin

Le bruit en provenance des activités humaines ne provoque aucun impact considérable sur les écosystèmes côtiers et marins

Objectif opérationnel 11.1 Les apports d'énergie dans le milieu marin, particulièrement le bruit en provenance des activités humaines sont minimisés

Indicateurs	Objectif proposé
11.1.1 Proportion des jours et distribution géographique pendant lesquels des sons d'intensité forte, basse et moyenne dépassent les taux susceptibles d'avoir un impact sur les animaux marins	*
11.1.2 Tendances des sons de basse fréquence à l'aide de modèles appropriés	*

(*)Le Secrétariat coopérera avec ACCOBAMS et fournira des informations détaillées pour les discussions prévues lors de la seconde réunion du Groupe COR-GEST Biodiversité et pêche comme le propose la CG de l'approche écosystémique. De même, les travaux du groupe de travail sur le bruit de l'UE dans le contexte de la directive-cadre seront suivis et pris en considération comme il convient.